

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINTE-BEATRIX**

RÈGLEMENT NUMÉRO # 624-2019

**REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #506-2011 ET #610-2018
VISANT À RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE SUR
CERTAINS CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour légiférer la limite de vitesse sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Béatrix a adopté le 14 novembre 2011 le règlement #506-2011 visant à réduire la limite de vitesse sur certains chemins de la Municipalité et le 10 décembre 2018, le règlement #610-2018 visant à réduire la vitesse sur l'avenue du Lac-Cloutier Sud;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'actualiser en règlementant la limite de vitesse sur les chemins publics du territoire de la municipalité afin d'assurer la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE l'urbaniste de la municipalité a fait une analyse de la situation en fonction des critères suivants : les règles du MTQ, la hiérarchie du réseau routier actuel, la quantité de résidences, la longueur de la voie de circulation, la proximité d'un lac, la pente et la présence de courbes;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné conformément à la loi le 15 octobre 2019 par le conseiller M. Michel Rainville;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller M. Michel Rainville, appuyé par le conseiller M. Rodrigue Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères de remplacer les règlements # 506-2011 et # 610-2018 par le règlement # 624-2019.

Que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de *Règlement numéro # 624-2019 visant à réduire la limite de vitesse sur certains chemins de la municipalité.*

ARTICLE 4 LIMITE DE VITESSE

Nul ne peut conduire un véhicule à une vitesse excédant la limite de vitesse présentée dans le tableau ci-dessous :

Nom des voies de circulation		Vitesse maximum (km/h)
Archambault	Rang	50
Balbec	Rang	50
Chutes St-Laurent	Rang des	50
Côte St-Jacques	Rang de la	70
Croix	Chemin de la	30
D'Ailleboust	Rang	40
Des Dalles	Rang	70
Gai-Repos	Rang du Lac au Rang St-Paul Ouest)	50
Gai-Repos	Rang tour du Lac Gai-Repos)	30
Gravel	Rang	50
Havre Familial	Rang	50
Jolimont	Rang	50
Lac Cloutier Sud	Avenue	30
Lac Marie-Josée	Ave du	30
Lapierre	Rang	40
Mont-St-Louis	Rang du	50
Panet	Rue (du Rang St-Jacques au début du terrain de l'école Panet)	50
Panet	Rue (du début du terrain de l'école Panet à la Rue de l'Église)	30
Pic Dur	Rang	70
Ste-Agathe	Rang	70
Ste-Cécile	Rang	80
St-Joseph	Rang (de la route 337 au cours d'eau Gérard-Forest)	50
St-Joseph	Rang(du cours d'eau Gérard-Forest au Chemin Ste-Béatrix)	70
St-Laurent	Rang	70
St-Paul, Est	Rang	50
St-Paul, Ouest	Rang	70
St-Tropez	Rang	40
St-Vincent	Rang (de Ste-Cécile au début du terrain du #290 St-Vincent)	80
St-Vincent	Rang(du début du terrain du #290 St-Vincent à la limite de municipale de Saint-Alphonse-Rodriguez)	50
St-Vincent 3 ^{ième}	Rang	50

ARTICLE 5 CONTRAVENTION ET AMENDE

Quiconque contrevient à l'article 4 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) et applicable par la Sûreté du Québec.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Serge Perrault
Maire

Gérard Cossette
Directeur général et secrétaire-trésorière par
intérim

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	15 octobre 2019
Avis de consultation publique et certificat du projet de règlement	24 octobre 2019
Adoption du règlement :	12 novembre 2019
Entrée en vigueur le :	13 novembre 2019
Avis de promulgation :	13 novembre 2019